

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Bruno Lespagnol / IR
Tél : 02 41 82 19 03

Numéro : 2021-ACNP-0115

ARRÊTÉ

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 2021_ACNP_0078 DU 1ER MARS 2021
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 323 DU PR 17+750
AU PR 18+130 À CORZÉ (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2021-01-AR-0037 modifié de M. le Président du Conseil départemental en date du 14 janvier 2021 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'avis du Préfet de Maine-et-Loire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération du contournement de Seiches/Loir pour permettre la création d'un giratoire à l'entrée de « L'Aurore » et permettre la fin des travaux relatifs à l'Article 5, il a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n° 2021_ACNP_0078 réglementant la circulation sur la RD n° 323, du PR 17+750 au PR 18+130, commune de Corzé (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un calendrier prévisionnel de travaux modifié et pour continuer l'opération du contournement de Seiches/Loir avec la création d'un giratoire à l'entrée de « L'Aurore », les dispositions de l'arrêté n° 2021_ACNP_0078 réglementant la circulation sur la RD n° 323, du PR 17+750 au PR 18+130, commune de Corzé (hors agglomération), sont prorogées du :

du 31 mars au 9 avril 2021,

**1-1 les phases d'alternat par feux seront mises en places de 9h à 16h30,
1-2 la nuit et le week-end une voie par sens de circulation sera maintenue.**

- **De jour**, la voie du sens Seiches Angers et la voie centrale de dépassement sont neutralisées. La circulation est basculée sur sur le demi-anneau Est du giratoire. La circulation dans les 2 sens est gérée par alternat par feux tricolores (ou manuel le cas échéant). La vitesse est limitée à 50km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

- **De nuit et le week-end**, la voie du sens Seiches Angers est rétablie sur le demi-anneau Ouest du giratoire. La vitesse est limitée à 50km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Luc Durand, agence de Sablé, Ouest Park, 1000 rue d'Espagne, 72200 Le Bailleul.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Luc Durand.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Luc Durand,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :
M. le Préfet de Maine-et-Loire,
M. le Maire de Corzé,
M. le Maire de Seiches/Loir.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

à Angers, le

29 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
la chef du service Sécurité exploitation
et déplacement

Olivia Chiaroni

2021-ACNP-0115